



## **INFORMATION AUX ORGANISATEURS D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS**

# **OUVERTURE DU SYSTÈME D'INFORMATION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES (SIMS)**

*nouvelle application pour la dématérialisation des dépôts  
de dossiers de manifestation sportive*

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, la plateforme dématérialisée pour les événements sportifs sera activée pour le département des VOSGES. Ne sont pas concernées par le dispositif les manifestations aériennes ou nautiques.

Cet outil s'inscrit dans une démarche de simplification des procédures de déclaration et des demandes d'autorisation des manifestations sportives en facilitant la transmission de l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier. Les documents déposés en ligne se substituent ainsi aux dossiers d'événements sportifs initialement adressés par voie postale ou par voie électronique en préfecture, sous-préfecture ou mairie.

La plateforme susmentionnée assure une véritable interface entre le pétitionnaire, l'État et l'ensemble des services contributeurs dans le cadre de l'instruction des déclarations ou demandes d'autorisation de manifestation sportive.

L'application permet également un suivi de l'avancement des dossiers en temps réel.

Les organisateurs d'événement sportif pourront, en ligne :

- remplir le CERFA de déclaration ou de demande d'autorisation de manifestation sportive ;
- cartographier l'itinéraire et le compléter avec le positionnement des signaleurs, postes de secours, ravitaillement, zone protégée... ;
- ajouter des pièces complémentaires, et notamment le formulaire « secours et sécurité » exigé sur le département des VOSGES accessible via le lien suivant : <https://www.vosges.gouv.fr/Demarches-administratives/Manifestations-sportives/Organisation-d-une-manifestation-sportive-sur-la-voie-publique-ou-sur-circuits> ;
- être alertés, grâce à la messagerie interne à la plateforme, des documents manquants et connaître les délais pour alimenter les dossiers incomplets.

### **Comment déposer un dossier :**

Vous devez tout d'abord vous inscrire sur la plateforme en créant un compte via le lien suivant : <https://88.manifestationsportive.fr/inscription/organisateur>

Des tutoriels sur <https://88.manifestationsportive.fr/aide/FAQ-organisateur> sont à votre disposition pour vous guider dans l'utilisation de ce nouvel outil.

Lorsqu'une manifestation se déroule sur **plusieurs départements**, il convient de saisir votre dossier dans tous les départements traversés.



**Pour les départements n'utilisant pas encore la plateforme, veuillez contacter la préfecture concernée.**

Pour toute question sur ce nouveau service, vous pouvez contacter la cheffe du bureau des polices administratives par mail via la boîte fonctionnelle suivante : [pref-polices-administratives@vosges.gouv.fr](mailto:pref-polices-administratives@vosges.gouv.fr) et en indiquant en objet « utilisation SIMS ».